



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (POUR LE  
REGLEMENT RELATIF AU PAIEMENT DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Entre Madame, Monsieur .....

Adresse : .....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable)

Et la Commune de Lesparre-Médoc, représentée par Monsieur Le Maire Mr Bernard GUIRAUD,  
agissant en vertu de la délibération, n° 416 du 29 février 2012 portant règlement par prélèvement  
des factures de cantine et de l'accueil périscolaire.

Il est convenu ce qui suit :

**1 – PREAMBULE**

Les bénéficiaires des services peuvent régler leur facture :

-en numéraire ou carte bancaire auprès des buralistes agréés.

-par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de  
la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de Pauillac 10 Quai Paul-Doumer 33250  
PAUILLAC.

-par internet : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>

- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation :

**2 – AVIS D'ECHEANCE**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra le 12 de chaque mois une facture sur  
laquelle sera précisé la nature des prestations fournies, leurs coûts et la date du prélèvement

**3 – MONTANT DU PRELEVEMENT**

Le montant du prélèvement sera égal aux montants des prestations fournies mensuellement par la  
commune de Lesparre-Médoc

**4- MONTANT DU PRELEVEMENT**

Chaque prélèvement représente un montant égal ou supérieur à 15 euros.

#### 5 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la mairie de Lesparre Médoc, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 8 du mois, le prélèvement sera effectué sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard

#### 6 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la mairie de Lesparre Médoc.

#### 7 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit d'année en année. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsque le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

#### 8 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais seront à régulariser auprès de la Trésorerie.

#### 9 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvements pour le même usager ou après 3 rejets de prélèvements sur 12 mois glissants. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la mairie de Lesparre Médoc par lettre simple avant le 8 du mois précédent la facturation suivante. En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la commune pour demander la suspension temporaire du prélèvement automatique en joignant tous documents justifiant la situation.

#### 10 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Commune de Lesparre Médoc soit en envoyant un courrier au 37 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33340 Lesparre Médoc, soit par mail : [vie.scolaire@mairie-lesparre.fr](mailto:vie.scolaire@mairie-lesparre.fr) La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement : - le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire. - le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la Mairie de Lesparre-Médoc,  
Monsieur Le Maire,

BON POUR ACCORD  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
Le Redevable  
A.....le.....Signature